



AVIS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FDVA 1 - 2024

FORMATION DES BENEVOLES (format pluriannuel)

La Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
(DRAJES de Normandie)

La commission régionale consultative a été consultée le 4 juin 2024 pour donner un avis sur les propositions de financement établies par les services de l'État. Le Préfet de Région a validé les décisions définitives d'attribution des subventions qui sont désormais consultables.

La liste des dossiers déposés sur Le Compte Asso est disponible ci-dessous, **classée par numéro interne du service instructeur (OSIRIS), par numéro de demande sur Le Compte Asso, par le numéro SIRET, le nom de l'association, le code postal, l'intitulé de l'action, le montant accordé sur une année et observations.**

Seuls les projets ayant une envergure régionale ou interdépartementale et qui relevaient des "nouveaux projets" ou de "fonctionnement" ou de la "formation des bénévoles" ont été instruits par la direction régionale et figurent dans ce cas dans la liste des projets relevant du niveau régional (DRAJES).

Cette liste a vocation à être diffusée à titre d'information aux porteurs de projets. Cependant, seuls les courriels ou courriers de notification ou les arrêtés d'attribution font foi. Ils seront adressés par courriel ou courrier ou directement à télécharger sur Le Compte Asso pour chaque association

Recherche rapide
Ctrl + F



FDVA 1 pluriannuel – Formation des bénévoles : DRAJES de Normandie

N° Action Osiris	N° Dossier Compte Asso	Nom de l'association	Code postal	Intitulé de l'action	Montant accordé en € sur 1 an des CPO 2024	Observations des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs CPO (2024/2025/2026)
DR-NORM-22-0084-1	22-041092	FEDERATION DEPARTEMENTALE DES FOYERS RURAUX DE L'EURE	27560	Formation des administrateurs	2 100	Dernière année de la convention pluriannuelle d'objectifs en 2024
DR-NORM-22-0115-1	22-041006	RESEAU DES MAISONS DES JEUNES ET DE LA CULTURE NORMANDES Réseau des MJC Normandes	76190	Certificat de Formation à la Gestion Associative - le CFGA en Seine-Maritime - Action pluriannuelle mutualisée	7 000	Dernière année de la convention pluriannuelle d'objectifs en 2024
DR-NORM-22-0156-1	22-041100	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT MOUVEMENT LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE DITE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	14000	CFGA MANCHE	7 000	Dernière année de la convention pluriannuelle d'objectifs en 2024
DR-NORM-22-0156-2	22-041100	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT MOUVEMENT LAÏQUE D'ÉDUCATION POPULAIRE DITE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DE NORMANDIE	14000	CFGA ORNE	3 500	Dernière année de la convention pluriannuelle d'objectifs en 2024

DR-NORM-23-0194-1	23-065321	BANDE DE SAUVAGES	14120	Coopération et intelligence collectif dans le milieu associatif et au service de la transition écologique et sociale	1 800	Convention pluriannuelle en cours, se termine en 2025 (1800€/an) *
DR-NORM-24-0057-1	24-053372	COLLECTIF D'ACTEURS POUR LA FORMATION ASSOCIATIVE EN REGION	14078	Organisation des sessions de Certificats de Formation à la Gestion Associative de 2024 à 2026	8 400	Avis favorable au format pluriannuel (8400€/an) *
DR-NORM-24-0078-1	24-042294	LES RESTAURANTS DU COEUR - LES RELAIS DU COEUR DE LA MANCHE	50000	Mieux réussir la rencontre avec les bénéficiaires	2 800	Avis favorable au format pluriannuel (2800€/an) *
DR-NORM-24-0108-1	24-060173	DES CAMPS SUR LA COMÈTE	76160	Formation aux activités de pleine nature favorisant la transition écologique	1 400	Avis favorable au format pluriannuel (1400€/an) *
DR-NORM-24-0144-1	24-037351	STRUCTURE ASSOCIATIVE D'AIDE AUX ASSOCIATIONS	14200	D'un bénévolat d'action à dirigeant, avançons ensemble par étapes !	5 600	Avis favorable au format pluriannuel (5600€/an) *
MONTANT TOTAL ACCORDE, en € :					39 600	

* La convention pluriannuelle est valable pour les années 2024– 2025 et 2026 et révisable chaque année. La subvention au format pluriannuel est attribuée pour une durée de 3 ans (2024-2025-2026), à compter du 1^{er} janvier 2024, sous réserve :

- * De l'inscription des crédits de paiements en loi de finances ;
- * Du respect par l'association des obligations mentionnées dans les articles 1,5, 6, 8 et 11 de la convention initiale, sans préjudice de l'application de l'article 12 de la convention.